



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit international

Question écrite n° 93516

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'apparition des SMT (société militaires privées). En effet, cette forme de groupes militaires privés est déjà apparue aux États-unis et en Grande-Bretagne et est utilisée sur différents lieux de conflits, à travers le monde. C'est le cas notamment en Irak ou en Afghanistan, comme dans certains pays jugés instables en Amérique latine ou en Afrique. Il semblerait qu'une Société Militaire Privée française ait été créée récemment dans notre pays et s'apprête à se lancer sur ce marché de la protection armée sur les lieux de conflit. Cette situation mériterait d'être examinée au regard des risques encourus par les agents et le pays où ils ont été recrutés. Ces sociétés militaires privées portent de plus atteinte à l'image du pays où elles sont localisées. Dès lors cette société pourrait engager le France, et donc ces nombreux ressortissants vivant et travaillant à l'étranger. Il conviendrait donc de se pencher sur ce dossier, pour envisager les conséquences de cette activité nouvelle. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

La législation française encadre strictement le recours à des sociétés militaires privées (SMP), étant précisé que les missions relevant du pouvoir régaliens comme la police, les services pénitentiaires et la défense sont assurées par l'État et ne peuvent être déléguées conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État. À la demande du Président de la République, une vaste réflexion interministérielle sur le thème des SMP a été entreprise au cours de l'année 2010, sous l'égide du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Le ministère de la défense et des anciens combattants participe activement à ces études, qui ont notamment pour objet de rappeler, dans l'hypothèse d'un recours à de telles sociétés, la responsabilité des personnes morales, de l'autorité hiérarchique, des salariés, ainsi que de l'État au regard du droit national et international. Ces travaux devraient prochainement aboutir à la définition d'une stratégie française cohérente de recours aux SMP et au développement d'une communication permettant la responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93516

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2010, page 12386

Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 711